Demandes d'exeat-ineat : c'est maintenant

Exeat : (Le « tampon » de sortie ; nom latin : ***Qu'il sorte*** !) l'autorisation de sortie du département d'origine est délivrée par le recteur de l'académie. Il existe deux motifs de demande d'exeat : rapprochement de conjoint ou convenances personnelles. **Toute demande doit passer par la** *sacro-sainte* **voie hiérarchique : IEN-IA adjoint-recteur.** Vous pouvez toutefois envoyer directement un double de votre courrier au recteur (surtout si vous êtes en retard !) en précisant au bas du courrier : *le même courrier suit la voie hiérarchique normale.*

Rappel

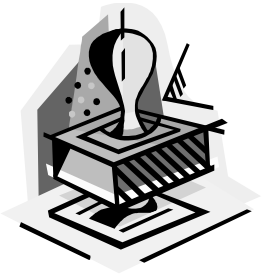

- Une demande d'**exeat pour rapprochement de conjoint** doit être accordée de droit. Le recteur, en CAPA, peut cependant refuser la demande en prétextant la *nécessité du service* si le département est jugé déficitaire. D'où l'importance de se rapprocher des commissaires paritaires *(du SNUipp)* de façon à ce qu'ils soutiennent votre dossier.

- Les demandes d'exeat seront étudiées **en CAPA au cours de la semaine du 23 avril**. Ne tardez pas à faire votre demande. Un exeat accordé est valable jusqu'au 31 août. Toutefois, les CAPA dérogent à cette règle pour l'accord d'ineat, surtout si le département a des besoins en personnel à la veille de la rentrée scolaire de septembre.

- Les demandes d'**exeat pour convenances personnelles** ne sont pas accordées de droit et peuvent être refusées d'emblée si le mandant n'a pas fait acte de candidature lors des permutations informatisées. Des événements familiaux, sociaux, médicaux - s'ils n'étaient pas connus à la date de candidature aux permutations informatisés - doivent être pris en considération par la CAPA. N'hésitez pas à contacter le médecin conseil du rectorat ou le service social des personnels. Dans tous les cas, ne négligez aucune intervention visant à faire valider votre demande : merci de nous faire parvenir un double de vos courriers pour un meilleur suivi de votre dossier.

Modèle de courrier à envoyer à :
Rectorat de la Guyane - BP 6011
97306 Cayenne Cedex

NOM, Prénom
Grade, affectation
Adresse personnelle

Monsieur le recteur de l'académie de Guyane
S/C de Madame l'inspectrice d'académie adjointe
S/C de Madame/Monsieur l'inspecteur de l'éducation nationale
Circonscription de …..

Objet : demande d'exeat.

J'ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance une demande d'exeat du département de la Guyane vers le département du ….. pour la raison suivante : …….

Pièces jointes :
- certificat de mariage ou attestation de Pacs, fiche familiale d'état civil, attestation de travail du conjoint. (rapprochement de conjoint)
- tout document visant à argumenter valablement votre demande d'exeat pour convenance personnelle.

Ineat : (Le « tampon » d'entrée ; nom latin : ***Qu'il entre*** !) il est délivré par le département d'accueil souhaité. La demande d'ineat doit être jointe en annexe du courrier de la demande d'exeat. Le rectorat se chargera de faire parvenir votre demande si l'exeat est accordé. Les 2 motifs possibles sont les mêmes que pour la demande d'exeat : rapprochement de conjoint ou convenance personnelle. Vous pouvez toutefois envoyer directement à l'IA du département souhaité une copie de votre courrier en précisant que : votre demande est conditionnelle à l'accord d'exeat, le même courrier suit la voie hiérarchique habituelle. (Ce qui vous permettra peut-être d'obtenir une promesse d'ineat…en attendant l'exeat...)

Modèle de courrier à envoyer

aux inspections académiques de chaque département que vous sollicitez.

NOM, prénom
Grade, affectation
Adresse personnelle

Madame/Monsieur l'inspecteur d'académie de ……...
S/C de Monsieur le recteur de l'académie de Guyane

Objet : demande d'ineat.

J'ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance un ineat vers le département de….. pour la raison suivante : …….

Pièces jointes :
- attestation de mariage ou Pacs, fiche familiale d'état civil, certificat de travail du conjoint (rapprochement de conjoint)
- tout document pouvant appuyer votre demande : données familiales, sociales, médicales (convenances personnelles)

Et, si vous voulez en savoir plus :

Note de service N°92-088 du 17 février 92 : mutations d'enseignants des écoles par exeat et ineat directs non compensés. Paru au BOEN n° 9 du 27 février 92.

Bilan exeat accordés en Guyane l'an passé

Les exeat pour rapprochement de conjoint ont obtenu satisfaction ainsi que ceux ayant eu l'aval du médecin conseil du rectorat ou de l'assistante sociale pour raisons sociales ou médicales. Les demandes renouvelées depuis plusieurs années étaient prioritaires.

Il est donc important lors des demandes pour cette année de joindre les attestations justifiant votre situation, de rencontrer Mme Lony, médecin du rectorat ou Mme Coulibaly, conseillère technique - assistante sociale afin de faire valider les dossiers.

Scolarisation de tous les enfants

Communiqué du collectif pour la scolarisation de tous les enfants de Guyane

Mars 2007

Si nous sommes prêts à reconnaître les efforts du Rectorat et de l'Etat pour tenter de diminuer le nombre d'enfants non scolarisés en Guyane, nous ne pouvons que constater l'absence de volonté à ce sujet d'une partie des élus de Guyane qui ne semblent pas vraiment s'intéresser aux travaux de l'observatoire pour la scolarisation, puisqu'une fois encore aucun représentant du Conseil régional, ni du Conseil général, ni des Maires n'était présent à la dernière réunion du bureau de l'observatoire le mardi 20 mars 2007.

Nous prenons acte de l'engagement du Rectorat d'organiser des recensements in situ en choisissant la technique du sondage sur des « poches »; nous prenons acte également de l'engagement de faire participer le bureau de l'observatoire au choix des quartiers qui seront retenus pour ces sondages.

Nous prenons acte de l'engagement du Rectorat d'organiser des recensements in situ en choisissant la technique du sondage sur des «poches» ; nous prenons acte également de l'engagement de faire participer le bureau de l'observatoire au choix des quartiers qui seront retenus pour ces sondages.

Mais nous constatons aussi que la majorité des problèmes que nous avons relevés en janvier 2007 est restée sans réponse : pire, nous apprenons que le groupe scolaire de 17 classes prévu à Cayenne pour la rentrée 2007 et doté en postes par le ministère ne sera pas construit. (ce financement est pris en charge par l'Etat).

Nous attirons l'attention du Recteur et du Ministre sur les soupçons de discrimination dans les listes d'attente en maternelle sur l'ensemble de la Guyane (sauf dans l'ouest, sur le fleuve Maroni: les mairies de Papaïchton et Grand-Santi ont décidé de ne scolariser que les enfant de 4 et 5 ans faute de place). Sur le littoral, nous constatons que des enfants de 5 ans se retrouvent parfois pour la deuxième année sur liste d'attente alors que dans la même école des enfants de 3 ans voire de 2 ans sont scolarisés. Nous avons écrit à la Haute Autorité de Lutte contre la Discrimination à ce sujet (HALDE). Le rectorat s'est engagé à demander une règle juste aux mairies.

Nous avons aussi écrit aussi pour dénoncer la discrimination dans l'inscription sur la commune de Saint Georges de l'Oyapock où le titre de séjour est réclamé illégalement aux parents depuis cette année.

Nous dénonçons également la discrimination dont sont victimes les jeunes habitant le secteur de Charvein sur la commune de Mana qui, bien qu'inscrits à l'école, au collège ou au lycée et ayant payé leur transport, restent chez eux faute de place dans les bus.

Nous demandons que les néo arrivants aient accès à leur dossier d'inscription, aux résultats des tests d'évaluation qu'ils ont passés, et que le refus de les scolariser soit écrit et justifié pédagogiquement conformément à la loi.

Le collectif a élaboré des propositions pour la prise en charge d'un nombre important de mineurs de 16 à 18 ans dont les droits à l'éducation sont bafoués ; nous demandons que les néo arrivants aient accès à leur dossier d'inscription, aux résultats des tests d'évaluation qu'ils ont passés, et que le refus de les scolariser soit écrit et justifié pédagogiquement conformément à la loi.

D'autres projets concernent la prise en charge provisoire de ces jeunes et de ceux qui ont été déscolarisés contre leur volonté, faute de places en lycées, par des associations, en liaison avec le CNED et le rectorat, en vue de leur reprise en charge par les organismes publics compétents. Nous constatons en effet que dans les quartiers plusieurs centaines de ces jeunes mineurs de plus de 16 ans sont abandonnés, alors que des possibilités existent: inscription à des diplômes d'état en commençant par le CFG, préparation par correspondance de certains CAP ou mise à niveau , apprentissage du français (français rapide du CNED) etc. . Quelques expériences associatives de ce type ont démontré que des jeunes pouvaient retrouver avec succès le chemin de la formation.

Un autre projet du collectif concerne l'accueil à Cayenne de lycéens de sites isolés, notamment du haut Maroni et du haut Oyapock, tant que les internats ne seront pas ouverts, sous la forme de mise en place d'appartements d'accueil en liaison avec les communautés, pour leur permettre de trouver des conditions minima de réussite scolaire et d'enrayer leur déscolarisation massive.

Le collectif est inquiet sur l'avenir du CASNAV dont nous souhaitons le maintien et le renforcement, compte tenu du rôle qu'il joue dans l'accueil des jeunes étrangers mais aussi dans la mise en place de formation et de dispositif d'amélioration de l'apprentissage du français dans un département dont une grande partie des citoyens n'est pas francophone.

Le CASNAV doit avoir des moyens à la hauteur de ces objectifs.

Contacts 06 94 43 46 24